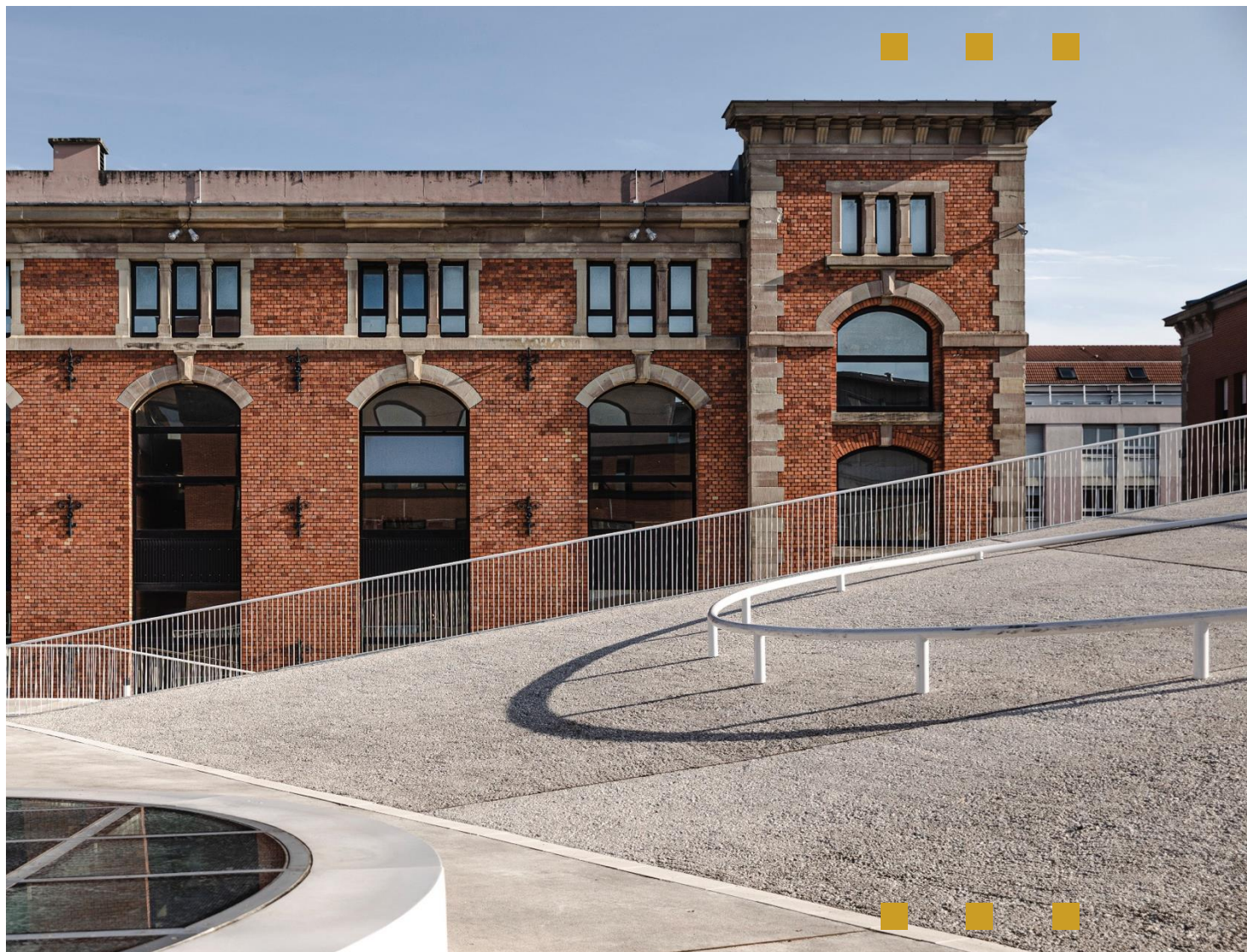
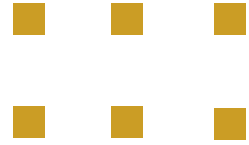




# Réglementations

J. BESSOUAT & K. BOUVIER



# Sommaire

## 1. Définitions

- 1.1. Définitions de la thématique du dossier
- 1.2. Lien avec le sujet/questions clés pour ses avenir

## 2. Analyse rétrospective

- 2.1. Dynamiques passés (Emergence et structuration de la réglementation européenne sur l'économie circulaire)
- 1.2. Dynamiques en cours

## 3. Exploration prospective

- 3.1. Tendances lourdes
- 3.2. Incertitudes
- 3.3. Germes de changement
- 3.4. Ruptures

## 4. Références



# 1. Définitions

## 1.1. Définitions de la thématique du dossier

### Déclinaison de la réglementation européenne au sein des pays membres

**Les règlements sont des actes législatifs** qui sont directement applicables dans tous les États membres de l'Union européenne (UE) sans nécessité de transposition en droit national. Ils sont contraignants dans leur intégralité et obligatoires pour tous les pays membres. Les règlements ont un effet immédiat et sont généralement utilisés pour harmoniser les législations nationales dans des domaines spécifiques.

**Les directives établissent des objectifs communs** que les États membres doivent atteindre, mais elles laissent aux États membres le choix des moyens et des méthodes pour atteindre ces objectifs. Contrairement aux règlements, les directives doivent être transposées en droit national par chaque État membre. La transposition nécessite une série de mesures qui concourent à la mise en oeuvre effective de la directive<sup>1</sup> (information, formation, incitation, mise en oeuvre de sanctions administratives, civiles et pénales, etc.).

**Les décisions sont des actes législatifs qui s'appliquent à des personnes, des entreprises ou des États membres spécifiques.** Elles sont contraignantes dans leur intégralité pour ceux à qui elles sont adressées. Contrairement aux règlements et aux directives, les décisions ne sont pas destinées à avoir un effet généralisé sur tous les États membres.

Enfin, **les recommandations et les avis émis par le Parlement européen ne sont pas contraignants** mais peuvent influencer les politiques des États membres dans certains domaines. En résumé, les règlements sont directement applicables et contraignants pour tous les États membres, les directives fixent des objectifs communs à atteindre mais laissent aux États membres une marge de manoeuvre quant aux moyens pour y parvenir, les décisions s'appliquent à des destinataires spécifiques et sont contraignantes pour eux, tandis que les recommandations et les avis ont un caractère non contraignant mais peuvent guider les politiques des États membres.

## 1.2. Lien avec le sujet / questions clés pour ses avenir

Au niveau européen, soutenir le passage vers une économie circulaire implique l'adoption de règlements qui favorisent la conception de produits plus durables, la réduction des déchets, ainsi que l'augmentation des droits des consommateurs. **Quelle sera alors l'importance de la réglementation européenne dans le développement de l'économie circulaire ?**

A l'heure actuelle, les réglementations européennes se traduisent principalement en directives, qui impliquent une mise en pratique (moyens et méthodes) différenciée au sein des pays membres. **Se pose alors la question de la standardisation des pratiques au sein de chaque pays (niveau national) en lien avec la réglementation européenne concernant l'économie circulaire.**

Enfin, les consommateurs, de plus en plus conscients des problématiques environnementales, sont amenés à jouer un plus grand rôle au sein du marché unique européen. Toutefois, plusieurs études démontrent un décalage entre volonté de mieux consommer et décision d'achat. **Comment la régulation peut-elle influencer le comportement des consommateurs ?**

---

<sup>1</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Directive\\_de\\_l%27Union\\_europ%C3%A9enne](https://fr.wikipedia.org/wiki/Directive_de_l%27Union_europ%C3%A9enne)



## 2. Analyse rétrospective

### 2.1. Dynamiques passées (Emergence et structuration de la réglementation européenne sur l'économie circulaire)

**Au niveau européen, la législation sur les déchets comme premier pas pour une transition vers l'économie circulaire :**

Le socle réglementaire en matière de gestion des déchets (directives de 1975, 1991 et 1993) se trouve renforcé par une nouvelle directive en 2008, qui introduit deux principes importants :

- La hiérarchie des modes de traitement des déchets (prévention, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination)
- La responsabilité élargie du producteur : le « producteur de déchets initial » (producteur, importateur, distributeurs, etc.) est responsable de la gestion de la fin de vie de ses produits.

Au début des années 2010, la « Stratégie Europe 2020 » a pour objectif « une croissance plus durable et une Europe efficace dans l'utilisation des matières premières »<sup>2</sup>. Le focus s'effectue alors sur une utilisation efficace des ressources.

Il faut toutefois attendre 2015 pour que le terme « Économie Circulaire » soit réellement mentionné par la Commission Européenne, qui propose alors un paquet de 54 mesures visant à explicitement favoriser une économie circulaire, qui s'applique à la fois aux matières plastiques, aux équipements industriels, à l'éco-conception ou encore aux normes de qualité applicables aux matières recyclées.

Enfin, en 2020, le plan d'action en faveur de l'économie circulaire<sup>3</sup> propose comme élément central un nouveau cadre pour une politique de produit durable qui établira des principes de durabilité pour tous les produits et contribuera ainsi à rendre l'industrie européenne plus compétitive.

**Principe de primauté et principe de subsidiarité : une régulation européenne finalement peu contraignante concernant l'environnement** Le principe de primauté, qui a été établie par arrêt Costa c/ E.N.E.L. de la Cour de justice daté de 1964, garantit la supériorité du droit européen sur les droits nationaux, est un principe fondamental du droit de l'Union européenne<sup>4</sup>. Le principe de primauté ne s'applique qu'à certains domaines comme l'union douanière, la politique monétaire ou la politique commerciale commune<sup>5</sup>. Les compétences demeurent partagées entre l'UE et les États membres pour 13 autres domaines, comme le marché intérieur, l'environnement, l'énergie ou encore les transports. Les compétences sont dites partagées car l'UE est prioritaire seulement si son action est jugée plus efficace que celles des États, selon le principe de subsidiarité. Ce dernier renvoie alors à une régulation des compétences entre l'UE et les gouvernements nationaux (Barroche, 2012). Ce principe de subsidiarité permet alors de réaffirmer le rôle des parlements nationaux dans la construction européenne (Cooper, 2006 ; Peters, 2005), comme gardiens officiels du principe de subsidiarité (Barroche, 2012). En résumé, **l'impact du droit européen sur les États membres reste limité** - que ce soit concernant les compétences exclusives de l'UE (principe de primauté) ou les compétences partagées (principe de subsidiarité), qui incluent notamment les domaines relatifs à l'environnement, à l'énergie ou aux transports. Par exemple, en France, que ce soit en termes de lois, ou articles, l'impact réel du droit européen sur l'activité législative nationale

---

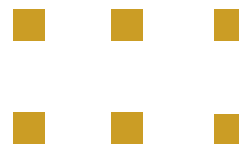
<sup>2</sup> Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, COM(2011) 21.

<sup>3</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2020%3A98%3AFIN>

<sup>4</sup> <https://institutdelors.eu/publications/la-primauté-du-droit-de-lunion-europeenne-un-principe-cardinal-dans-la-tourmente/>

<sup>5</sup> <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/souverainete-nationale-vs-union-europeenne-3-minutes-pour-comprendre/>





se chiffre autour de 10%<sup>6</sup> à 20%<sup>7</sup>, bien loin des mythes 80% souvent énoncés. Ce pourcentage présente toutefois d'importantes variations en fonction du secteur. Dans l'agriculture ou la pêche, une grande partie des lois sont d'origine européenne (autour de 40 %). Il en va de même pour l'environnement, où il est nécessaire d'agir au niveau européen afin d'en assurer une gestion cohérente. En revanche, dans les secteurs de l'éducation, du logement, de la protection sociale et de la défense, l'influence de l'UE dans la législation nationale est beaucoup plus modeste<sup>10</sup>.

### **Au niveau national, un renforcement progressif du cadre législatif**

En France, la législation en faveur de l'écologie et de l'environnement est initiée à l'issue du **Grenelle de l'environnement avec les lois dites "Grenelle I" et "Grenelle II"**

adoptées respectivement en 2009 et 2010. Ces lois constituent les premières feuilles de route pour l'action publique et la réglementation future.

**La loi de transition énergétique pour la croissance verte**<sup>8</sup> qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs est promulguée en 2015. Elle introduit les bases de la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets à la source, en inscrivant l'objectif de transition vers une économie circulaire et en déclinant celui-ci en objectifs quantifiés de prévention et de gestion des déchets (tri, valorisation).

**La feuille de route sur l'économie circulaire (2018)**<sup>9</sup>, qui fait écho au paquet économie circulaire adopté par le parlement européen en décembre 2017, constitue la dernière étape de l'inscription à l'agenda public de ce concept. Cette feuille de route a été la base de travail de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Cette loi, dite « **loi AGECL** »<sup>10</sup>, participe à la transition vers une économie circulaire et promeut notamment l'économie de la fonctionnalité via la promotion du réemploi et de la réparation, dans l'objectif global de lutter contre le gaspillage.

Enfin, la loi climat et résilience (2021) luttant contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, vise quant à elle à initier la transition de l'économie française vers un modèle qui soit à la fois écologique et durable.

### **L'imbricatio de la réglementation relative à l'énergie**

La réglementation relative à l'énergie est un ensemble de textes locaux, nationaux et internationaux, composé de lois, textes réglementaires, prescriptions, règles sectorielles, etc. (ATEE, 2024)<sup>11</sup>. L'énergie est rarement le sujet principal des lois, règlements et autres textes, mais apparaît comme un sujet connexe à d'autres thématiques, comme la neutralité carbone, l'évolution du logement, ou l'anti-gaspillage.

En France, le **Grenelle Environnement constitue la première prise de conscience de l'État français pour la transition énergétique**. Le Grenelle Environnement est une série de rencontres politiques qui s'est déroulée fin 2007, dont découle un ensemble de lois modifiant notamment le code de la construction et de l'habitation

---

<sup>6</sup> [https://tnova.fr/site/assets/files/11324/mythe\\_0.pdf?10xn4](https://tnova.fr/site/assets/files/11324/mythe_0.pdf?10xn4)

<sup>7</sup> [https://france.representation.ec.europa.eu/informations/80-des-lois-francaises-sont-imposees-par-leurope-vraiment-2019-03-20\\_fr](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/80-des-lois-francaises-sont-imposees-par-leurope-vraiment-2019-03-20_fr)

<sup>8</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv#:~:text=La%20loi%20de%20transition%20%C3%A9nerg%C3%A9tique,%C3%A9nergie%20%C3%A0%20des%20co%C3%BBts%20comp%C3%A9titifs.>

<sup>9</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>

<sup>10</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire#:~:text=Ce%20bonus%2C%20pr%C3%A9vu%20par%20la,%C3%A0%20travers%20toute%20la%20France.>

<sup>11</sup> <https://atee.fr/document/panorama-de-la-reglementation-relative-a-la-maitrise-de-lenergie-mise-a-jour-25-janvier>



(amélioration de la performance énergétique des bâtiments) ou encore le code de l'environnement (réduction de la consommation énergétique, énergies renouvelables, etc.). D'abord adossée à des lois assez généralistes, comme par exemple la Loi LTCEV de 2015 qui affiche une volonté de renforcer l'indépendance énergétique sans nécessairement en stipuler les contours et objectifs chiffrés, l'énergie s'avère être une thématique transversale, en lien avec de nombreux sujets (comme par exemple le logement, l'Industrie verte, ou le climat). Toutefois, nous pouvons noter que les objectifs sont de plus en plus affichés au sein des lois, avec des échéances plus ou moins proches (de 2030 à 2050). La transition énergétique vers des énergies renouvelables doit alors permettre de réduire l'impact environnemental des entreprises. Toutefois, la création d'un marché du carbone [Système UE ETS et quotas de CO<sub>2</sub> (2003 – 2023)], ou encore l'objectif de neutralité climatique [Loi européenne sur le climat (juin 2021)] démontre que le gouvernement a bien conscience que l'énergie reste incontournable au développement industriel [Loi relative à l'Industrie Verte (octobre 2023)]. **L'efficacité énergétique devient alors le premier objectif de la réglementation française et européenne** [Refonte de la directive Efficacité Énergétique (septembre 2023)].

#### **Une gestion des déchets institutionnalisée au sein des filières “Responsabilités Élargie du Producteur”.**

La France a été le premier pays à mettre en place des filières “responsabilité élargie du Producteur” (REP) (dès 1992 pour les emballages ménagers<sup>12</sup>). Ce dispositif, basé sur le principe du pollueur payeur<sup>13</sup>, répond au **besoin d'organiser la gestion de certains flux de déchets spécifiques**, en raison de leur quantité comme les emballages, de leur caractère spécifique comme les véhicules hors d'usage, ou de leur dangerosité comme les huiles usagées<sup>14</sup>. Les producteurs, ie les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits<sup>15</sup>, ont alors le choix : i) s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratifs, agréés par les pouvoirs publics, auxquels ils versent une écocontribution ii) mettre en place un système individuel pour la gestion des déchets issus de leurs produits.

---

<sup>12</sup> <https://www.hellocarbo.com/blog/reduire/responsabilite-elargie-producteur/>

<sup>13</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19049\\_Decryptons\\_Fili%C3%A8res\\_REP.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19049_Decryptons_Fili%C3%A8res_REP.pdf)

<sup>14</sup> <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/economie/les-dechets-ressources/article/les-filieres-a-responsabilite-elargie-du-producteur-486>

<sup>15</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>

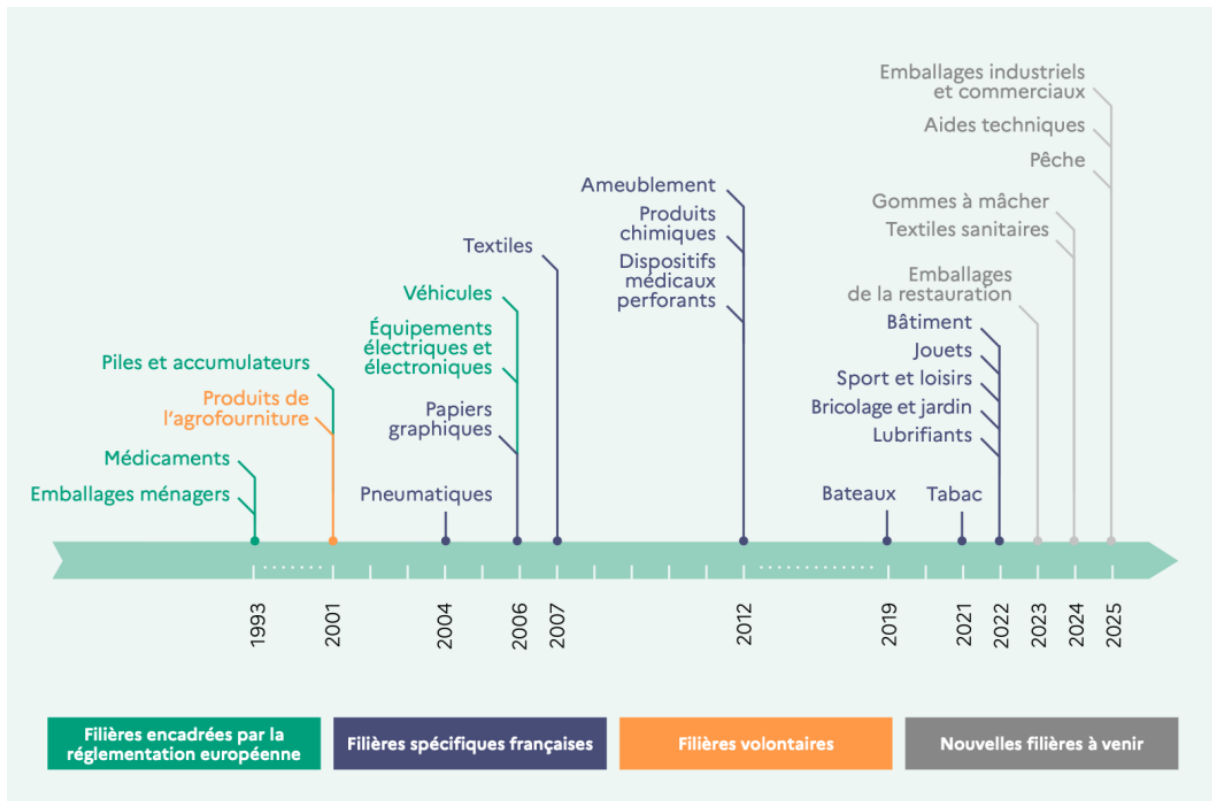


Figure 1 : Filières REP et dates de mise en oeuvre opérationnelle (source : ADEME, 2022)

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC (n° 2020-105 du 10 février 2020), précise la définition du gaspillage alimentaire et fixe des objectifs de réduction. Elle étend l'obligation de diagnostic anti-gaspillage aux industries agroalimentaires. Elle introduit un label national « anti-gaspillage alimentaire » pouvant être accordé à toute personne contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire. Elle renforce le plan de gestion de la qualité du don, en introduisant des procédures de suivi et de contrôle de la qualité du don. Enfin, elle étend les obligations de la loi Garot aux opérateurs de commerce de gros alimentaire (> 50M€ de chiffre d'affaires pour la convention de don), et augmente les sanctions liées au non-respect de ces dispositions. Cette loi AGEC harmonise par ailleurs le fonctionnement des filières REP, tant sur leur organisation interne, que les obligations des parties prenantes, le suivi de ces filières ou encore la mise à disposition des données (ADEME, 2022). Il existe actuellement 24 filières REP en France, dont la mise en oeuvre s'effectue progressivement (voir Figure 1). En 2020, 8,1 millions de tonnes de déchets ont été recyclées à travers les filières REP<sup>16</sup> en France.

## 2.2. Dynamiques en cours

[Au niveau européen : actualisation des textes existants et objectifs ambitieux du Green Deal](#)

<sup>16</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19049\\_Decryptons\\_Fili%C3%A8res\\_REP.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19049_Decryptons_Fili%C3%A8res_REP.pdf)



La Commission européenne a présenté en décembre 2019 son projet de pacte vert pour l'Europe ou « Green Deal »<sup>17</sup>. L'objectif est de faire de l'Europe un continent neutre pour le climat et de transformer en profondeur l'ensemble des secteurs économiques pour ce défi. Il contient ainsi un engagement en faveur de la neutralité climatique d'ici à 2050. Pour y parvenir, la Commission a proposé un nouvel objectif de réduction des émissions nettes d'au moins 55 % d'ici à 2030, à inscrire dans la loi européenne sur le climat. L'objectif a été approuvé par le Parlement européen et les États-membres, et est devenu contraignant légalement en juin 2021.

La Commission souligne que l'atteinte de ses objectifs nécessite une transformation radicale de l'économie, de la société, de l'industrie. Le Green Deal s'appuie sur de nombreux éléments :

- Les principes de solidarité intergénérationnelle, solidarité internationale, principes d'équité, d'efficacité et de compétitivité sont les fondements du Green Deal ;
- L'articulation de 8 politiques publiques distinctes : 1) la politique climatique 2) l'approvisionnement énergétique propre, abordable et sûr 3) la construction et rénovation 4) la mobilité 5) l'organisation d'un système alimentaire juste, sain et respectueux de l'environnement 6) la préservation de la biodiversité 7) la lutte contre les substances toxiques 8) le développement de l'économie circulaire
- La mise à jour nécessaire d'un certain nombre de textes pour atteindre les nouveaux objectifs fixés, qui balaie de nombreuses thématiques, comme le renforcement du marché européen du carbone (EU-ETS) ; la mise en place d'un mécanisme d'ajustement climat aux frontières (MACF) ; le règlement sur l'utilisation des terres ; la directive sur les énergies renouvelables ou encore la réglementation pour différents types de carburant.
- Le déploiement de dispositifs financiers significatifs, avec la mise en place ou le renforcement de plusieurs fonds, pour le climat, l'innovation ou la modernisation.

Les mesures envisagées relèvent à la fois de la tarification, de la fixation d'objectifs, de la mise en place de normes et de mesures de soutien. En effet, la Commission estime que, compte-tenu des défaillances du marché et des entraves non liées au marché, les seules mesures dites de « tarification » ne suffisent pas.

Le Green Deal prolonge ainsi une politique européenne initiée de longue date - qui poursuit la transition vers une économie circulaire de manière classique par le droit de l'environnement<sup>18</sup>. Ce dernier se structure au niveau européen autour de 3 thématiques principales : la réglementation des déchets et de leur gestion, la réglementation des produits et l'interdiction progressive des plastiques à usage unique. Toutefois, le Green Deal propose également une transition vers l'écologie plus originale, basée cette fois-ci sur le droit de la consommation. Dans cette perspective, le Green Deal annonce l'avènement d'un véritable droit européen de la consommation durable (voir la section intitulée « Protection des consommateurs européens, leviers de la transition écologique »).

#### [Au niveau européen, l'écoconception des produits comme un deuxième pas vers l'économie circulaire](#)

Partant du principe que l'incidence environnementale des produits est déterminée jusqu'à 80% lors de leur conception, la question des déchets tend à dériver vers une éco-conception des produits, qui est présentée au sein d'un projet de rapport du Parlement en 2020 concernant l'économie circulaire<sup>19</sup>. L'éco-conception prend en compte les aspects environnementaux à tous les stades du processus de développement du produit, en s'efforçant d'obtenir des produits dont l'impact sur l'environnement est le plus faible possible tout au long du cycle de vie du produit<sup>20</sup>. L'écoconception se traduit en critères minimum à respecter sur le plan de l'efficacité

---

<sup>17</sup> [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal\\_fr](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr)

<sup>18</sup> <https://www.observatoire-greendead.eu/le-pacte-vert/green-deal-et-economie-circulaire-a-la-croisee-des-branches-du-droit/>

<sup>19</sup> projet de rapport pour le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire (2020/2077(INI)) : [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/ENVI-PR-652387\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/ENVI-PR-652387_FR.pdf)

<sup>20</sup> <https://www.eea.europa.eu/help/glossary/eea-glossary/eco-design>





énergétique<sup>21</sup>. Les fabricants de l'UE doivent déjà s'aligner sur les règles d'écoconception<sup>22</sup> pour les produits liés à l'énergie, tels que les appareils de chauffage, les réfrigérateurs, les aspirateurs ou les ordinateurs, en réduisant la consommation d'énergie et les effets négatifs sur l'environnement dès la phase de conception. En janvier 2024, la Commission environnement du Parlement Européen a adopté un nouveau règlement concernant l'écoconception des produits<sup>23</sup>.

Ce règlement introduit deux mesures principales : 1) l'interdiction de la destruction des invendus pour certains produits au profit du don ou du recyclage 2) un passeport numérique qui regroupe les informations relatives à l'impact environnemental d'un produit.

### Une régulation à plusieurs vitesses

La distinction entre règlements, directives et décisions permet une certaine flexibilité au sein des États membres. Plus particulièrement, la mise en oeuvre des directives rencontre parfois des difficultés au sein des pays membres.

La Commission s'inquiète d'un "empilement des niveaux administratifs au niveau local", notamment en France, qui complexifie encore davantage l'application des règlements et directives européens. Aussi, dès 2013, la France concentrait 40% des municipalités de l'UE (36700 communes, avec un nombre médian de 1 800 habitants par commune (contre 5 500 dans l'UE)<sup>24</sup>. La Commission craint alors un effet négatif sur l'utilisation des aides européennes, un accroissement des formalités administratives et des risques de double financement.

### Dépendance et spéculation concernant l'énergie

La récente crise énergétique provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont mis en lumière **la dépendance énergétique de l'UE**, notamment en approvisionnement en gaz et en électricité. En mars 2023, la Commission Européenne propose une réforme de l'organisation du marché de l'électricité afin de mieux protéger les consommateurs contre la flambée des prix tout en rendant l'industrie de l'UE plus propre et plus compétitive<sup>25</sup>. La Commission propose alors une série de mesures afin de réduire progressivement l'utilisation du gaz, en accélérant l'essor des énergies renouvelables - dans l'objectif de garantir un approvisionnement énergétique durable et indépendant de l'UE. Cet objectif est conforme au Pacte Vert pour l'Europe et au plan REPowerEU<sup>26</sup>. L'accord finalement trouvé en octobre 2023 assoit les propositions de la Commission - tout en permettant une flexibilité pour les États membres en fonction de leur propre bouquet énergétique. Cela permet par exemple à la France d'intégrer le nucléaire, qui représente 70% de son mix énergétique<sup>27</sup>. Bien que le processus législatif de cet accord soit encore long, **l'ambition affichée de l'UE est d'associer l'accélération du**

---

<sup>21</sup> [https://europa.eu/youreurope/business/product-requirements/compliance/ecodesign/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/business/product-requirements/compliance/ecodesign/index_fr.htm)

<sup>22</sup> Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie

<sup>23</sup> <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/economie-circulaire/isr-rse/ecoconception-le-parlement-europeen-et-le-conseil-s-accordent-sur-un-nouveau-texte-151984.html#:~:text=Environnement-,Le%20nouveau%20r%C3%A8glement%20europ%C3%A9en%20sur%20l'%C3%A9coconception%20va,la%20destruction%20des%20invendus%20textiles&text=Tr%C3%A8s%20attendu%2C%20le%20r%C3%A8glement%20sur,et%20moins%20avides%20de%20ressources.>

<sup>24</sup> <https://www.euractiv.fr/section/all/news/bruxelles-critique-le-millefeuille-territorial-francais/>

<sup>25</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/%20fr/ip\\_23\\_1591](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/%20fr/ip_23_1591)

<sup>26</sup> [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/repowereu-affordable-secure-and-sustainable-energy-europe\\_fr](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/repowereu-affordable-secure-and-sustainable-energy-europe_fr)

<sup>27</sup> <https://www.sfen.org/rgn/decryptage-le-projet-de-reforme-europeen-du-marche-de-lelectricite-reconnait-la-place-du-nucleaire/>



**développement des énergies renouvelables** (via la sécurisation des investissements), à la **protection des consommateurs** (via les dispositifs de contrôle des hausses de prix) et à la **défense du modèle européen de marché dans le cadre de la régulation de l'énergie**<sup>28</sup>.

En parallèle, la spéculation est un phénomène qui touche l'énergie et en particulier le marché du carbone. Un mécanisme de droits d'émission de dioxyde de carbone, le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, European Union Emissions Trading System (UE ETS) a été mis en oeuvre depuis la ratification du protocole de Kyoto. Dès 2021, l'annonce du nouvel objectif de réduction de 55% des émissions de l'UE d'ici à 2030<sup>29</sup> a largement contribué à la hausse des prix du carbone, passant alors la barre symbolique des 50 €/tonne. Peu de matières premières ont autant augmenté ces dernières années que le CO2 en Europe<sup>30</sup>, et les analystes de Bloomberg estiment désormais que ce dernier devrait dépasser les 100 €/tonne en 2030<sup>31</sup>. Certains investisseurs ont alors investi sur le marché du carbone en pariant sur l'augmentation future du prix du carbone. **Cette spéculation, couplée à l'anticipation par les industriels d'un durcissement à venir de la réglementation européenne, a entraîné l'augmentation du coût de l'électricité.** Les industriels répercutent alors cette augmentation du prix de l'électricité sur leurs produits, ce qui implique un effet d'inflation sur d'autres produits, qui n'ont aucun rapport avec l'énergie<sup>32</sup>. Toutefois, l'Autorité Européenne des marchés financiers, chargée notamment de la régulation du marché du carbone, n'a trouvé aucune trace de manipulation ni d'abus de marché<sup>33</sup> et souligne seulement la nécessité d'accroître la transparence et la surveillance du marché du carbone<sup>34</sup>.

#### Gestion des matières premières critiques

Dans un contexte géopolitique de plus en plus complexe (guerres en Ukraine, rivalité économique entre les États-Unis et la Chine, etc.), l'UE veut réaffirmer sa volonté de renforcer la souveraineté européenne en matière militaire, énergétique et économique au travers de traité de Versailles, adopté en mars 2022<sup>35</sup>. En particulier, **l'UE souhaite réduire sa dépendance stratégique des matières premières critiques**, comme souligné par la présidente Von der Leyen lors de son discours sur l'État de l'Union de 2022<sup>36</sup>. L'objectif est alors d'assurer un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et de renforcer la fabrication européenne de

---

<sup>28</sup> <https://www.leclubdesjuristes.com/societe/planete/reforme-du-marche-de-lelectricite-que-dit-laccord-entre-le-parlement-et-le-conseil-europeen-4542/>

<sup>29</sup> [https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-presente-une-recommandation-pour-un-objectif-de-reduction-des-emissions-lhorizon-2040-2024-02-06\\_fr#:~:text=La%20loi%20europ%C3%A9enne%20sur%20le%20climat%20%2C%20entr%C3%A9e%20en%20vigueur%20en,rapport%20aux%20niveaux%20de%201990.](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-presente-une-recommandation-pour-un-objectif-de-reduction-des-emissions-lhorizon-2040-2024-02-06_fr#:~:text=La%20loi%20europ%C3%A9enne%20sur%20le%20climat%20%2C%20entr%C3%A9e%20en%20vigueur%20en,rapport%20aux%20niveaux%20de%201990.)

<sup>30</sup> <https://www.lecho.be/entreprises/energie/la-speculation-sur-le-co2-fait-augmenter-la-facture-d-electricite/10304385.html>

<sup>31</sup> <https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/les-industriels-salarment-de-la-flambee-du-prix-des-quotas-de-co2-1312370>

<sup>32</sup> <https://www.lecho.be/entreprises/energie/la-speculation-sur-le-co2-fait-augmenter-la-facture-d-electricite/10304385.html>

<sup>33</sup> <https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/marche-du-carbone-le-regulateur-europeen-veut-renforcer-la-surveillance-1396941>

<sup>34</sup> <https://www.euractiv.fr/section/energie-climat/news/aucune-anomalie-majeure-sur-le-marche-europeen-du-carbone-selon-laemf/>

<sup>35</sup> <https://www.consilium.europa.eu/media/54777/20220311-versailles-declaration-fr.pdf>

<sup>36</sup> [https://state-of-the-union.ec.europa.eu/state-union-2022\\_fr](https://state-of-the-union.ec.europa.eu/state-union-2022_fr)



produits technologiques n'émettant pas de CO<sub>2</sub><sup>37</sup>. À ce jour, 34 matières premières critiques sont listées, comme le lithium, le cobalt, le cuivre ou encore le nickel<sup>38</sup>. Pour certaines de ces matières critiques, l'UE dépend d'un unique pays. Par exemple, la Chine fournit 100% de l'approvisionnement de l'UE en terres rares lourdes. L'objectif de l'UE est alors de diversifier son approvisionnement, avec comme objectif, en 2030, d'extraire sur le sol européen 10% de sa consommation annuelle totale en matières premières critiques (contre 3% aujourd'hui), d'en traiter et d'en raffiner 40% et d'en recycler 15%<sup>39</sup>. L'objectif de diversifier l'approvisionnement européen, principalement en intensifiant ses actions commerciales (extension des accords de félicitation des investissements durables et accord de libre échange, etc.), doit également permettre d'améliorer la circularité et la durabilité des matières premières critiques<sup>40</sup>.

### Protection des consommateurs européens, leviers de la transition écologique

La protection des consommateurs se fonde, depuis 1992, sur l'article 169 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, selon lequel "l'Union contribue à la protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs ainsi qu'à la promotion de leur droit à l'information, à l'éducation et à s'organiser afin de préserver leurs intérêts"<sup>41</sup>. Ainsi, **les 450 millions de consommateurs potentiels de l'Union Européenne sont protégés par le principe de précaution**. D'après la Commission Européenne, "le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude". Cette approche européenne tournée vers les consommateurs, et plus seulement vers les producteurs, a abouti à des avancées concrètes concernant l'étiquetage obligatoires des produits alimentaires, les droits des passagers du transport aérien, ou encore les frais d'itinérance des réseaux de téléphonie mobile (abolis en 2017).

Toutefois, bien qu'une majorité de consommateurs européens déclarent vouloir considérer l'impact environnemental lors de leurs achats, ils ne disposent encore que de peu d'informations fiables. Il faut alors attendre 2018 pour **une véritable amorce d'un droit de la consommation durable**, avec la publication d'une communication de la Commission Européenne qui lie pour la première fois consommation et environnement<sup>42</sup>.

**Le consommateur est alors identifié comme un acteur clé pour réussir la transition écologique**, et à ce titre il doit alors à la fois avoir accès à plus d'information en matière de réparabilité et durabilité des produits tout en étant mieux protégé des allégations environnementales trompeuses (green washing)<sup>43</sup>. En effet, une étude menée en 2020 par la Commission recensant 230 labels de durabilité et 100 labels d'énergie verte au sein de l'UE démontre que 53% de ces allégations économiques donne des renseignements vagues, trompeurs ou non fondés, et que 40% d'entre elles ne sont absolument pas étayées<sup>44</sup>. Ainsi, le droit de la consommation durable s'articule autour de 3 axes : 1) l'information environnementale précontractuelle 2) la répression des pratiques commerciales non durables 3) les droits des consommateurs à la durabilité de leurs biens. Les 3 axes concourent

---

<sup>37</sup> <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/721-quelle-souverainete-europeenne-apres-la-declaration-de-versailles>

<sup>38</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/critical-raw-materials/#0>

<sup>39</sup> <https://www.usinenouvelle.com/article/qu-est-ce-que-le-critical-raw-materials-act-le-plan-de-l-union-europeenne-pour-securiser-ses-approvisionnements-en-metallux.N210915>

<sup>40</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_23\\_1661](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_1661)

<sup>41</sup> <https://www.touteurope.eu/l-europe-et-moi/comment-l-union-europeenne-assure-t-elle-la-protection-des-consommateurs/>

<sup>42</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0183&from=GA>

<sup>43</sup> <https://www.touteurope.eu/environnement/thierry-libaert-faire-du-consommateur-europeen-un-levier-de-la-transition-ecologique/>

<sup>44</sup> <https://www.actu-environnement.com/ae/news/directive-ecoblanchiment-Europe-43062.php4>



ainsi à la transition vers l'économie circulaire. Le droit à la consommation durable a récemment été renforcé par une directive européenne du 20 février 2024 qui vise à mieux informer et protéger les consommateurs de l'UE<sup>45</sup>. En effet, cette directive entend permettre au consommateur de prendre des décisions d'achat éclairées et d'adopter ainsi des modes de consommation plus durables. D'ici aux élections de juin 2024, d'autres textes devraient encore être votés et mis en application : droit à la réparation, médiation, lutte contre le greenwashing...<sup>46</sup>.

#### En France : des objectifs ambitieux au-delà de la réglementation européenne

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte établit des objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2030. Cela inclut l'objectif d'atteindre une part de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, ainsi que la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030. De plus, elle prévoit une augmentation significative de la part des énergies renouvelables dans chaque usage énergétique, avec des objectifs spécifiques pour la consommation finale de chaleur, de carburant et la production d'électricité. Enfin, à l'horizon 2050, la France vise à parvenir à la neutralité carbone et à réduire de moitié la consommation d'énergie finale par rapport à 2012.

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que la France, d'ici à 2030 atteigne une part de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie ; réduise de 40 % les émissions de GES ; augmente la part des énergies renouvelables par usage. Ainsi, elle devra représenter au moins 38 % de la consommation finale de chaleur, au moins 15 % de la consommation finale de carburant et au moins 40 % de la production d'électricité.

Enfin, la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire s'articule autour de plusieurs grandes orientations : réduire les déchets et sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages.

#### Trois objectifs sont fixés par le premier décret 3R (2021-2025) d'application de la loi anti-gaspillage :

- Un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
- Un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles », tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025 ;
- Un objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et pour y parvenir un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

## 3. Exploration prospective

### 3.1. Tendances lourdes

---

<sup>45</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/02/20/consumer-rights-final-approval-for-the-directive-to-empower-consumers-for-the-green-transition/>

<sup>46</sup> <https://www.afc-france.org/consommation/changements-consommateurs-europeens-2024/>



### Un millefeuille européen de règles, normes et lois appliqué de manière inégale au sein des États membres

Poussée par les multiples crises, l'UE continue à renforcer la régulation concernant la protection de l'environnement dans la logique actuelle : règlements, directives et droit national se juxtaposent en fonction des aléas et des crises. Ce fonctionnement permet aux pays membres de compléter s'ils le souhaitent la base juridique européenne. **L'objectif de la régulation européenne est alors d'harmoniser les politiques de transition écologique des États membres**, tout en soutenant la relance de l'activité au niveau européen<sup>47</sup>. Les mesures proposées dans le domaine de la transition écologique doivent alors être des solutions efficaces à long terme, tout en assurant la relance économique sur le court terme.

Toutefois, l'entente entre les États membres est souvent difficile à obtenir. Par exemple, les 27 États membres n'ayant pas réussi à s'entendre concernant le glyphosate, l'autorisation d'utilisation dans l'UE a été renouvelée pour 10 ans<sup>48</sup>. Désormais, chaque pays pourra décider individuellement de sortir du glyphosate. L'Allemagne a déjà affirmé sa volonté de l'interdire à partir de début 2024 sur son territoire ce qui soulève la colère des syndicats dénonçant une distorsion de concurrence avec les autres pays et le Luxembourg, qui avait retiré du marché depuis 2020 les produits phyto à base de glyphosate a dû faire marche arrière en avril dernier faute d'argumentation juridique.

De plus, la transposition et la mise en oeuvre des directives européennes au sein de chaque État membre n'est pas sans difficulté, et **des disparités d'application de la régulation européenne apparaissent ainsi au sein des États membres**. La France, par exemple, est en avance concernant le droit à la consommation durable du consommateur.

### Une éco-conception difficile à mettre en place

En 2023, l'effet cumulé des règles européenne actuelles en matière d'éco-conception et d'étiquetage énergétique pour certains produits ou secteurs (énergie, appareils ménagers, emballages, etc.) se traduit déjà par une baisse de 10% de la consommation annuelle d'énergie pour les produits concernés<sup>49</sup>. Toutefois, la question de l'impact du marché unique européen et du comportement de ses 450 consommateurs potentiels au niveau mondial demeure. Par exemple, le dernier Circularity Gap Report (2024)<sup>50</sup> souligne que le taux de circularité mondiale est passé de 9.1% à 7.2% en 5 ans. La consommation de grandes quantités de matériaux demeure élevée avec près de 500 milliards de tonnes de matériaux, c'est-à-dire quasiment autant que durant tout le XXe siècle. Aussi, il existe **une forte disparité entre d'un côté les discours et législations promouvant la circularité et de l'autre les mesures effectives mises en place et leurs impacts**. Enfin, le récent accord concernant l'éco-conception de décembre 2023 ne concernent pas les produits commercialisés en ligne et importés depuis des pays hors Union Européenne, ce qui crée une concurrence déloyale pour l'industrie européenne<sup>51</sup>.

---

<sup>47</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CEDD%20-%20La%20transition%20%C3%A9cologique%20apr%C3%A8s%20la%20crise%20sanitaire.pdf>

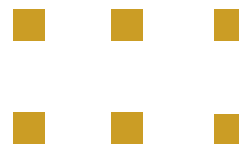
<sup>48</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/11/16/glyphosate-la-commission-europeenne-annonce-le-renouvellement-pour-dix-ans-dans-l-ue-faute-d-accord-entre-les-pays-membres\\_6200450\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/11/16/glyphosate-la-commission-europeenne-annonce-le-renouvellement-pour-dix-ans-dans-l-ue-faute-d-accord-entre-les-pays-membres_6200450_3244.html)

<sup>49</sup> <https://www.linkedin.com/pulse/leurope-leader-de-l%C3%A9conomie-circulaire-accord-au-parlement-canfin/?originalSubdomain=fr>

<sup>50</sup> <https://www.circularity-gap.world/2024>

<sup>51</sup> <https://www.alternatives-economiques.fr/reparabilite-invendus-lue-avance-epargnant-certain-secteurs/00109414>





### Une “Bureaucratization” de l’écologie

Il est parfois difficile pour les entreprises, et en particulier les TPE-PME de se retrouver face aux quelques 340 aides à la transition écologique existante<sup>52</sup>. Le gouvernement français propose alors en 2019 la création d’un Conseil de défense écologique, qui a pour mission de définir les orientations en matière de transition écologique, notamment de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et ressources naturelles<sup>53</sup>. L’ajout d’un nouveau Conseil n’est pas pour autant gage de simplification, alors que de nombreux conseils existent déjà : le Conseil supérieur de l’énergie, le Conseil national des déchets, ou le Conseil économique du développement durable (27 membres, 45 réunions depuis 2015), sans oublier le Conseil national de la transition écologique (50 membres, 25 réunions depuis 2015)<sup>54</sup>.

Face à la multiplication des règlements, des directives, qui donnent parfois l’impression de se superposer l’une à l’autre, **certaines dénoncent une “bureaucratization de l’écologie”**<sup>55</sup>. L’hyper-bureaucratization des politiques écologiques conduit en effet à décourager l’initiative, voire l’innovation, en rendant toutes les actions complexes, longues, onéreuses. Plus encore, cette hyper-bureaucratization ne permet pas toujours de mettre en avant la richesse des actions de “terrain”, dans les associations, municipalités ou les régions<sup>56</sup>.

## 3.2.

## Incertitudes

### Vers de nouvelles priorités ?

Les priorités stratégiques de l’Union Européenne sont fixées avant le début de chaque nouvelle législature par les chefs d’État ou de gouvernement de tous les pays de l’Union qui se réunissent au sein du Conseil Européen. A l’aube des élections de juin 2024, un sondage IPSOS révèle que **la demande d’une Europe plus sociale** s’accroît dans tous les pays membres : 64 % des citoyens souhaitent que l’UE sauvegarde leurs droits sociaux et demandent une réduction des inégalités sociales et la troisième priorité des électeurs est la croissance économique<sup>57</sup>. Il n’est pas invraisemblable que les questions sociales prennent le pas sur la réalisation du pacte vert et l’objectif de neutralité carbone en 2050.

Par ailleurs, **des pénuries de plus en plus récurrentes et parfois définitives de matières premières vont créer une compétition entre les usages**. Ainsi, en 2025, le cuivre disponible sera insuffisant pour couvrir les besoins relatifs aux énergies renouvelables, la mobilité électrique et les réseaux d’électricité.

---

<sup>52</sup> <https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/transition-ecologique-ce-maquis-daides-qui-deroute-les-tpe-pme-2029982>

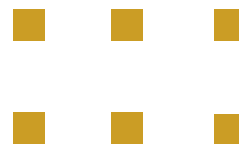
<sup>53</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038475228#:~:text=Le%20conseil%20de%20d%C3%A9fense%20%C3%A9cologique%20a%20pour%20mission%20de%20d%C3%A9finir,de%20leur%20mise%20en%20C5%93uvre.>

<sup>54</sup> <https://www.novethic.fr/actualite/energie/transition-energetique/isr-rse/infographie-s-y-retrouver-dans-la-jungle-des-comites-conseils-commissions-et-autres-instances-de-la-transition-ecologique-147233.html>

<sup>55</sup> <https://www.fondapol.org/etude/de-la-transition-ecologique-a-lecologie-administree-une-derive-politique/>

<sup>56</sup> <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2007-2-page-42.htm>

<sup>57</sup> <https://fr.euronews.com/2024/03/25/elections-europeennes-queles-sont-les-priorites-des-electeurs-de-lue>



Selon une étude récente, l'une des solutions serait de "déplacer la priorité de nos réglementations relatives à l'économie circulaire depuis le secteur des déchets vers le secteur de la production, en imposant fermement que, désormais, les biens neufs soient produits, presque exclusivement, à partir de matières recyclées" (Grosse, 2023).

### Une réglementation freinée par les crises ?

La multiplication des crises en cours et à venir (géopolitiques, climatiques mais aussi sociales) impactent parfois le calendrier des avancées réglementaires (vote ou mise en pratique) ou nécessitent même un réajustement de la régulation. La récente crise sociale des agriculteurs touchant plusieurs pays européens comme l'Allemagne ou la France relance **le débat d'une pause en matière de règles environnementales**<sup>58</sup>. Se basant sur le même constat (les agriculteurs sont en premières ligne face aux bouleversements environnementaux) deux visions s'opposent alors :

- la première considère que la réglementation est le seul moyen de protéger l'environnement et que face à l'urgence, il faut que la réglementation aille encore plus loin ;
- la seconde considère que la réglementation est contre-productive, car la pression normative représente plus un fardeau qu'une aide pour les agriculteurs

Dans le même ordre d'idée, la crise actuelle du logement, qui se traduit notamment par une pénurie sévère des biens à la location a induit une série de mesures d'assouplissement du calendrier de la loi Climat et Résilience pour la location des passoires thermiques à échéance 2025-2034 : réforme du DPE avec ajustement du système de notation des logements de moins de 40 mètres carrés dès juillet 2024 et ajout de nouvelles exceptions aux obligations de rénovation des passoires thermiques.

### La mise en place d'une TVA circulaire

Le 04 mai 2022, le Ministre en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires, a missionné l'Institut national de l'économie circulaire pour étudier la pertinence et les conditions de **mise en place d'une TVA circulaire, comme un levier potentiellement puissant pour stimuler la réparation et le réemploi**. Le rapport<sup>59</sup> élaboré à l'issue de cette mission propose sept recommandations pour la mise en place d'une TVA circulaire qui s'inscrivent dans la durée et le cadre contraint des règles de l'Union Européenne régissant la TVA :

- Adopter une TVA à 5,5% sur les opérations de réparation de l'électroménager, des chaussures et articles en cuir et des vêtements et du linge de maison
- Mesurer l'impact économique, social et environnemental des taux de TVA réduits
- Définir clairement les notions de reconditionnement et de remanufacturing en vue de leur inclusion dans une TVA circulaire
- Réduire les taux de TVA d'autres secteurs de la réparation
- Mettre en place une TVA circulaire pour l'économie de la fonctionnalité
- Réduire les taux de TVA les produits manufacturés éco-conçus
- Déployer la TVA circulaire sur les produits reconditionnés

---

<sup>58</sup> <https://www.touteurope.eu/agriculture-et-peche/pour-contre-agriculture-faut-il-une-pause-en-matiere-de-regles-environnementales/>

<sup>59</sup>

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/rapport%20TVA%20Jacquillat%20Ledoux%20131023%20%281%29.pdf>



A ce stade, il ne s'agit que d'un projet de loi dont la promulgation et la mise en oeuvre restent encore incertaines, même si la première recommandation du rapport prévoit une adoption dès la loi finances 2024. Si elle était adoptée, la TVA circulaire ne serait pas qu'une "simple" mesure fiscale mais pourrait bien être aussi le catalyseur d'une révolution écologique et économique.

### Le rôle des consommateurs et leurs droits au sein de l'économie circulaire

Bien que de nombreux consommateurs souhaitent consommer de manière plus durable, **il existe un écart entre les intentions et la réalité des comportements de consommation responsable**, le coût des produits durables étant le premier facteur limitant<sup>60</sup>. Par exemple, l'explosion de la vente de produits biologiques en France lors des confinements durant la crise du Covid-19 s'est dissipé lorsque les confinements se sont arrêtés<sup>61</sup>, preuve que les consommateurs n'ont pas changé leurs habitudes de consommation de manière définitive. Dans un contexte inflationniste, les consommateurs pourraient alors se détourner des produits estampillés "bio", alors même que les objectifs européens de 18% des surfaces cultivées en agriculture biologique d'ici 2027, fixés dans le cadre de la PAC, pourraient avoir du mal à être atteints<sup>62</sup>.

En parallèle, **certaines principes en lien avec l'économie circulaire pourraient remettre en cause le droit des consommateurs**. Par exemple, le droit à la réparation a pour l'instant fait l'objet d'une résolution européenne en 2022 (fixant un cap et les attentes en termes de réparabilité) et une future directive sur le sujet sera axée sur la promotion de la réparation des biens après l'achat. Or, vouloir imposer la réparation au détriment du remplacement d'un produit représenterait une régression inadmissible des droits des consommateurs<sup>63</sup>.

### L'éco contribution : quand les consommateurs payent pour les producteurs

L'éco-contribution a été mise en place afin que les producteurs financent la gestion de leurs déchets (principe du pollueur payeur). Ainsi, 1,7 milliards d'euros ont été perçus en 2020 par les éco-organismes en France<sup>64</sup>. Les producteurs ont alors intérêt à limiter leur production de déchets - car le montant de l'éco-contribution est calculé en fonction du produit et de son coût de recyclage<sup>65</sup>. Or on constate, dans les faits, que c'est finalement les consommateurs qui payent cette éco contribution (le terme éco-participation est plus utilisée pour les consommateurs), reportant ainsi sur le consommateur la charge financière des coûts d'élimination des déchets qu'il génère<sup>66</sup>. Très concrètement, l'éco-contribution (ou éco-participation) est un montant ajouté au prix de vente qui varie en fonction du produit et des matières premières nécessaires à sa fabrication. L'État reverse ensuite l'éco-participation aux organismes agréés pour la gestion des déchets<sup>67</sup>.

---

<sup>60</sup> <https://www.agriculture-strategies.eu/2021/02/lecart-entre-les-intentions-et-la-realite-des-comportements-de-consommation-responsable/>

<sup>61</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/gironde/bordeaux/baisse-des-ventes-de-produits-bio-ca-s-est-dissipe-quand-le-confinement-s-est-arrete-2696106.html>

<sup>62</sup> <https://www.publicsenat.fr/actualites/economie/crise-du-bio-quel-avenir-pour-la-filiere>

<sup>63</sup> <https://docs.google.com/document/d/1lMSfyQqKp4YZSDyH8aIA3hto0UJTj42IjCcdaqS6yHI/edit>

<sup>64</sup> <https://www.hellocarbo.com/blog/reduire/responsabilite-elargie-producteur/>

<sup>65</sup> <https://ecomaison.com/ecoparticipation-outil-financer-seconde-vie-produits/>

<sup>66</sup> <https://www.ecologic-france.com/citoyens/a-quoi-sert-l-eco-contribution.html>

<sup>67</sup> <https://www.e-dechet.com/deee/eco-contribution-deee>



### 3.3. Controverses

Une UE basée sur un marché commun ?

Si la plupart des Etats membres ont reconnu le principe de primauté, certains ont plusieurs fois émis des réserves quant à la primauté du droit européen sur leurs constitutions nationales, considérées comme la norme suprême par certains ordres juridiques. Dans cette perspective, le Brexit est finalement une volonté de redonner tout son pouvoir au parlement anglais<sup>68</sup>. Plusieurs pays européens ont alors choisi de copier l'accord de la Grande Bretagne, et une nouvelle vision de **l'UE basée sur un marché commun, et non sur un gouvernement commun** émerge alors. Certains de ces pays sont issus de l'AELE (la Norvège, la Suisse et l'Islande sont en train d'aligner leurs accords sur les nôtres), d'autres viennent de plus loin (Serbie, Turquie, Ukraine), et certains ont également quitté l'UE (Danemark, Irlande, Pays-Bas)<sup>69</sup>. Si l'appartenance à l'UE n'est pas forcément nécessaire pour accéder à son marché unique, se pose alors la question de l'avenir de l'UE et en particulier la volonté de rester des États membres. Surtout qu'être sorti de l'UE peut représenter parfois une flexibilité plus grande face à certaines crises, avec des solutions plus avantageuses pour les États non membres de l'UE et leurs citoyens. Par exemple, face à la crise de l'énergie, le Royaume-Uni a pu investir dans des panneaux solaires chinois bon marché (ce qui n'avait pas été possible pour les États membres), ce qui a permis de diminuer la facture énergétique des ménages anglais, augmentant ainsi leur pouvoir d'achats et donc par ricochet à dynamiser l'ensemble de l'économie du pays.

#### Principe de subsidiarité, vraiment ?

Pour l'ensemble des pays membres de l'UE, **le principe de subsidiarité demeure ambigu et discutable**. Bien que ce principe réaffirme la nécessité de traiter les questions au plus près des réalités<sup>70</sup>, son interprétation demeure variée, au sein des pays membres. Plus encore, le principe de subsidiarité a été jusqu'à présent largement utilisé dans son mode descendant (Europe → États membres) alors que le principe de subsidiarité implique également une application ascendante (États membres → Europe), bien que cette supranationalité ait tendance à rebuter les États membres<sup>71</sup>. Se pose alors la question de la coordination entre politiques européennes et nationales, et du niveau "moteur" dans la création et l'application de nouvelles lois, règles et règlement.

### 3.4. Ruptures

---

<sup>68</sup> <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/brexit-le-choix-de-la-subsidiarite-130624>

<sup>69</sup> <https://legrandcontinent.eu/fr/2024/03/29/brexit-fantasmagorie-x/>

<sup>70</sup> <https://www.futuribles.com/la-subsidiarite-en-europe-un-principe-ambigu-et-di/>

<sup>71</sup> <https://www.contrepoints.org/2019/02/23/337800-la-subsidiarite-pourrait-redynamiser-lunion-europeenne>



### Un retour à la souveraineté des Etats ?

La succession des crises financières, la pandémie du COVID-19 ou encore la guerre en Ukraine ont semblé montrer que les intérêts communs l'emportent sur les désaccords entre pays membres. Cependant, la montée en puissance des partis nationalistes, tant au Sud (Italie) que dans les pays scandinaves (Finlande, Suède, Danemark) qui rejoignent les gouvernements autoritaires et nationalistes de l'Europe Centrale (Hongrie, Pologne) pourrait mener à un renversement de cet ordre européen avec la volonté de bloquer l'extension des compétences de l'Union Européenne, de les rapatrier au niveau national et, pourquoi pas à terme, de renouer avec la souveraineté totale des Etats ?

### Une sortie française de l'UE

Deux mois après le Brexit, en 2016, le politologue britannique Simon Usherwood, spécialiste de l'euroscepticisme prédisait que la France serait le pays le plus susceptible de suivre les Britanniques et de se retirer de l'Union Européenne<sup>72</sup>. Si le Frexit ne semble plus d'actualité aujourd'hui, mis à part pour les partis de droite radicale et les eurosceptiques, les français appartiennent au groupe des européens les plus négatifs vis à vis de l'UE<sup>73</sup>. Au sein des catégories sociales les moins favorisées notamment, l'Europe est perçue comme une menace de perte des protections sociales nationales. La volonté de retrouver une souveraineté française, l'hostilité au libéralisme et au libre échange, les craintes d'une Europe élargie...sont autant d'éléments susceptibles de conduire à une sortie française de l'UE si un parti d'opposition eurosceptique venait à arriver au pouvoir.

### L'approche « un ajout, un retrait » : Vers une simplification de la régulation européenne

L'approche "un ajout, un retrait" est un principe de compensation qui garantit que l'ajout de toute nouvelle contrainte réglementaire corresponde au retrait de contraintes équivalentes pour les citoyens et les entreprises de la législation de l'UE dans le même domaine politique<sup>74</sup>. L'objectif est de simplifier la régulation européenne.

Dans sa forme actuelle, l'approche "un ajout, un retrait" ne peut pas encore servir d'outil pour mieux légiférer car elle ne prend pas en compte l'évaluation des effets potentiels des régulations. Pour y parvenir, un travail supplémentaire est nécessaire, qui listerait les objectifs réglementaires pris en compte pour évaluer les effets potentiels des régulations. A terme, l'amélioration de l'approche "1 ajout, 1 retrait" permettrait de simplifier le millefeuille réglementaire actuel.

### Un desserrement national des contraintes environnementales

Certains objectifs annoncés dans la cadre de programmes de protection de l'environnement ne sont pas atteints. Par exemple, la France est déjà en deçà des objectifs fixés concernant la part des énergies renouvelables au sein de la consommation globale (33% pour 2030)<sup>75</sup>. De plus, l'année 2020 est marquée par un fort recul des dépenses d'investissements en France pour la protection de l'environnement (- 8,5% par rapport à 2019). Cette baisse s'explique par la crise du Covid-19, qui a amené les acteurs économiques à revoir leurs décisions

<sup>72</sup> <https://fr.euronews.com/2016/08/23/apres-le-brexit-le-frexit>

<sup>73</sup> <https://institutdelors.eu/publications/un-euroscepticisme-a-la-francaise/>

<sup>74</sup> [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/753421/IPOL\\_STU\(2023\)753421\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/753421/IPOL_STU(2023)753421_EN.pdf)

<sup>75</sup> <https://www.linfordurable.fr/entreprises/neutralite-carbone-nouvelle-etude-pointe-manque-de-credibilite-des-entreprises-38922>



d'investissement, et à reporter les dépenses pour la protection de l'environnement à une période ultérieure plus favorable<sup>76</sup>. Plus récemment encore, le président de la République française a également appelé à une "pause" dans la réglementation environnementale européenne en mai 2023<sup>77</sup>. Il semble exister une distorsion entre les objectifs affichés au niveau réglementaire et la mise en oeuvre des moyens pour y parvenir. Un desserrement des contraintes réglementaires environnementales pourrait alors apparaître, notamment dans des contextes où ces dernières ne seraient plus prioritaires.

## 4. Bibliographie

Barroche, J. (2012), "Discours et pratique de la subsidiarité européenne depuis le traité de Maastricht jusqu'à nos jours", *Droit et Société*, Vol. 80 No. 1, pp. 13–29.

Cooper, I. (2006), "The watchdogs of subsidiarity: National parliaments and the logic of arguing in the EU", *Journal of Common Market Studies*, Vol. 44 No. 2, pp. 281–304.

Grosse, F. (2023), "Le défi de l'économie circulaire: Pour une nouvelle approche",

*Futuribles*, 455, 33-48. <https://doi.org/10.3917/futur.455.0033>

Peters, J. (2005), "National Parliaments and Subsidiarity: Think Twice", *European Constitutional Law Review*, Vol. 1 No. 1, pp. 68–72.

Données secondaires issues des rapports et sites internet disponibles en notes de bas de page.

Les entretiens mobilisés ont été réalisés dans le cadre du dossier sur les politiques de soutien : Pia Imbs, Présidente Eurométropole de Strasbourg, 19 décembre 2023. Anne Sander, Députée européenne, questeur du Parlement Européen, 9 février 2024. Maryline Wilhelm, Conseillère déléguée à l'Economie circulaire, sociale et solidaire, ville de Schiltigheim, 19 janvier 2024.

---

<sup>76</sup> [https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/datalab\\_114\\_bilan\\_environnemental\\_ed2022\\_juin2023.pdf](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/datalab_114_bilan_environnemental_ed2022_juin2023.pdf)

<sup>77</sup> [https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/05/12/industrie-macron-appelle-a-une-pause-dans-la-reglementation-environnementale-europeenne\\_6173001\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/05/12/industrie-macron-appelle-a-une-pause-dans-la-reglementation-environnementale-europeenne_6173001_823448.html)